

Vie locale

le 03 janvier 2024

**DECISION N° DEC-2024-001**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la Ville de Blanquefort et l'association « 16 ans d'écart » pour la représentation du spectacle « On ira tous à la piscine » le samedi 06 janvier 2024, dans le cadre de l'inauguration de la piscine intercommunale de Fongravey**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de contrat de cession d'exploitation de l'association « 16 ans d'écart », domiciliée 1 rue Ter Ferron – 33 860 Donnezac, pour assurer la représentation du spectacle « On ira tous à la piscine » le samedi 06 janvier 2024, dans le cadre de l'inauguration de la piscine intercommunale de Fongravey,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer contrat de cession d'exploitation avec l'association « 16 ans d'écart », domiciliée 1 rue Ter Ferron – 33 860 Donnezac, pour assurer la représentation du spectacle « On ira tous à la piscine » le samedi 06 janvier 2024, dans le cadre de l'inauguration de la piscine intercommunale de Fongravey.

**ARTICLE 2 :** Le coût de cette prestation est réparti entre la ville de Parempuyre et la ville de Blanquefort. La prestation représente un coût total de 4 000 € net de TVA, dont 1 333 € net de TVA à la charge de la ville de Parempuyre.

**ARTICLE 3 :** les frais de restauration de l'équipe artistique seront pris en charge par les villes de Parempuyre et Blanquefort, sur présentation des factures.

**ARTICLE 4 :** La dépense sera imputée au compte 611-023.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Béatrice de FRANÇOIS**

  
Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole